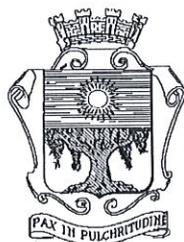


AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-06-DE  
Reçu le 11/02/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – FINANCEMENT – CONCOURS FINANCIER – ASSOCIATION  
DIOCESAINE DE NICE – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE,  
D'ACCESSIBILITE ET DE MISE EN HORS D'EAU DES LOCAUX ATTENANT A  
L'EGLISE DU « SACRE-CŒUR » DE BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 5 FEVRIER 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Guérino PIROMALLI à Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO.

QUORUM : 13  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 30 janvier 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-06-DE  
Reçu le 11/02/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

VI - FINANCEMENT – CONCOURS FINANCIER – ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE, D'ACCESSIBILITE ET DE MISE EN HORS D'EAU DES LOCAUX ATTENANT A L'EGLISE DU « SACRE-CŒUR » DE BEAULIEU-SUR-MER

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,  
Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte,

Considérant que l'association Diocésaine de Nice, ayant son siège au 23, avenue Sévigné à NICE (06105) a décidé de réhabiliter les locaux attenants à l'Eglise du Sacré Cœur de Beaulieu-sur-Mer afin d'y accueillir, en toute sécurité les paroissiens et les enfants pour le catéchisme.

Considérant que l'association précitée est une association loi 1901 ayant pour objet l'exercice du culte catholique comprenant plus de 15 membres domiciliés ou résidant dans la circonscription religieuse.

Considérant que le coût des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité, de mise en hors d'eau et de réfection de ces locaux affectés au catéchisme est estimé à la somme de 114.070,25 € TTC.

Considérant que l'association précitée a sollicité, par courrier du 14 janvier 2020, l'aide financière de la commune afin de lui permettre de mener à bien ce projet.

Considérant que l'article 19 dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et l'Etat dispose que « [...] ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ».

Considérant que cette disposition permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations aux édifices affectés au culte public » appartenant aux associations culturelles qui assurent elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que les travaux seront dirigés, financés et exécutés par l'association Diocésaine de NICE en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des locaux concernés.

Considérant qu'il est rappelé que les concours financiers accordés par les collectivités destinées à la réparation des édifices affectés au culte public :

- ne peuvent bénéficier qu'aux seules associations culturelles se conformant aux dispositions des articles 18 à 21 de la loi du 09 décembre 1905,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-06-DE  
Reçu le 11/02/2020



- ne sont pas assujetties au régime juridique de la subvention résultant du décret n°2018-514 du 25 juin 2018,
- ne peuvent concerner que des réparations sur des édifices du culte ou de leur dépendance.

Au vu de ce qui précède, j'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'un concours financier d'un montant de 73.000 € TTC (soixante-treize mille euros) à l'association Diocésaine de NICE, afin de contribuer au financement des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité PMR et de mise en hors d'eau des locaux affectés au culte public, dépendances de l'église « Sacré-Cœur de Beaulieu »,
- DIRE que les sommes correspondantes sont inscrites au compte 20422 du budget primitif,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés au versement de ce concours financier et à l'exécution de la présente délibération. »

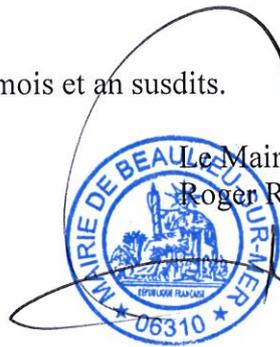
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE le versement d'un concours financier d'un montant de 73.000 € TTC (soixante-treize mille euros) à l'association Diocésaine de NICE, afin de contribuer au financement des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité PMR et de mise en hors d'eau des locaux affectés au culte public, dépendances de l'église « Sacré-Cœur de Beaulieu »,
- DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au compte 20422 du budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés au versement de ce concours financier et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX  
  


AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-06-DE

Reçu le 11/02/2020

